

À l'attention des stagiaires :

1) Le jour du stage ou de l'animation pédagogique :

À la fin de chaque action de formation ou animation pédagogique, remettre au formateur :

- La convocation valant OM avec l'état de frais complété (en bas de page)

2) Sinon, après le stage ou l'animation pédagogique :

Pour les états de frais non complétés le jour du stage ou de l'animation pédagogique, les **ENVOYER** le plus rapidement possible,

par mél : form.continue05@ac-aix-marseille.fr

ou par courrier : DSDEN 05
Service IENA – Formation Continue
12 avenue Maréchal Foch
05000 GAP

Règle budgétaire à respecter :

1 année budgétaire = 1 année civile

Stages ou animations pédagogiques :	Année 2018	Année 2019
Pour les OM et État de frais du		
1^{er} janvier au 14 novembre 2018	Date limite retour : 15 novembre 2018	
	(Clôture budgétaire 2018)	
15 novembre au 20 décembre 2018		Date limite retour : 15 février 2019
		(dotation budgétaire 2019)

Entre le 15 novembre et le 15 février, **aucun frais** ne peut être saisi. Ils sont mis en attente de traitement.

Ce fonctionnement est le même chaque année.
Une année de formation s'échelonne sur 2 années civiles.